Je veux vendre installer mon foodtruck...

La Commune a déterminé des emplacements par arrêté municipal pour installer des foodtrucks :

- Place Gambetta, entre la rue Gabriel Péri et l'avenue Joffre, sur les 4 places de stationnement réservées à cet effet, entre 16h00 et 22h00.
- Parvis de la gare entre 17h30 et 22h00.

L'occupation du domaine public est facturée selon les tarifs votés (consultables à l'accueil) et/ou ma présence réelle sur la ville.

Comment faire?

Vous devez appeler la Maison de l'Éco pour connaitre les conditions d'installation et les emplacements encore disponibles. Si certains vous conviennent, vous prenez rendez-vous pour déposer votre dossier ou vous l'adressez par courriel.

Quels documents je dois fournir ?

- ☐ Un courrier mentionnant toutes vos coordonnées, l'emplacement souhaité, la durée, le ou les jour(s) et horaires envisagés ;
- ☐ Une photo et la dimension de votre foodtruck (longueur x largeur) ainsi que les produits mis en vente (nous transmettre un flyer du menu si vous en avez un) ;
- ☐ Une copie de votre licence boisson si vous en possédez une ;
- ☐ Une copie de votre attestation d'assurance ;
- ☐ Une copie de votre carte de commerçant ambulant ;
- ☐ Un extrait Kbis de moins de 3 mois.

À réception du dossier, la Maison de l'Éco vous fera un retour sur toutes les questions relatives à votre présence sur la commune et à la facturation qui en résultera.

Ensuite Monsieur le Maire prendra position et vous recevrez alors :

- un arrêté et une facture si avis favorable ;
- ou un courrier en cas d'avis défavorable.